



Sous la direction d'Isabelle DELPLA,  
avec Xavier BOUGAREL  
et Jean-Louis FOURNEL

printemps 2007 (1/2007) n°65  
ISBN : 978-2-296-03084-8  
ISSN : 1157-966 X  
18 € / 188 pages

Introduction. Le juge, l'historien, le parlementaire...

**Isabelle DELPLA, avec Xavier BOUGAREL  
et Jean-Louis FOURNEL**

Les enquêtes du TPIY. Entretien avec Jean-René Ruez  
**Jean-René RUEZ**

Introduction à la « forme-rapport » : caractéristiques et temporalités  
d'une production de vérité publique  
**Jean-Louis FOURNEL**

Retour sur la Mission d'information parlementaire française  
sur les événements de Srebrenica (2001)  
**Pierre BRANA**

Réflexions sur le rapport néerlandais du NIOD :  
logique académique et culture du consensus  
**Pieter LAGROU**

Rouvrir les blessures ? Le Parlement de Bosnie-Herzégovine  
et la question des responsabilités bosniaques  
**Xavier BOUGAREL**

Sur le rapport du gouvernement de la Republika Srpska  
**Michèle PICARD, Asta ZINBO**

Faits, responsabilités, intelligibilité :  
comparer les enquêtes et les rapports sur Srebrenica  
**Isabelle DELPLA**

#### HORS-THEMES

Politologie d'une rébellion. Une « gouvernance par la violence »  
au Nord de la Côte d'Ivoire ?  
**Michel GALY**

#### REGARDS SUR L'ENTRE DEUX

A propos de « Regards sur l'entre-deux » (2005-2007)  
**Antonia GARCIA CASTRO**

Lettre à la Junte du Monde  
**Jean-Pierre FAYE**

#### CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE

A propos de *Crises extrêmes. Face aux massacres, aux guerres civiles  
et aux génocides*  
**Francesco Ragazzi**

## SREBRENICA 1995

### Analyses croisées des enquêtes et des rapports

Le 11 juillet 1995, l'enclave et la ville de Srebrenica, en Bosnie-Herzégovine, tombaient aux mains des forces nationalistes serbes du général Mladic qui ont organisé le transfert forcé des femmes et des enfants et massacré plus de 7 500 hommes. L'enclave avait pourtant été officiellement déclarée « zone de sécurité » par les Nations unies, et la population bosniaque placée sous la protection de la communauté internationale. A la suite de ce massacre, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) a ouvert des enquêtes et plusieurs débats ou rapports ont été diligentés par des institutions internationales ou étatiques impliquées à divers titres dans le déroulement des événements : Bosnie-Herzégovine (1996), ONU (1999), France (2001), Pays-Bas (2002), Republika Srpska (2004). Pour la première fois, dans ce numéro de Cultures & Conflits, ces enquêtes et ces rapports sont l'objet d'analyses croisées portant à la fois sur l'écriture de l'histoire d'un événement de cette gravité, sur la détermination des responsabilités criminelles, politiques et morales et, enfin, sur la construction d'un débat public en matière de politique étrangère.

Les enquêtes du TPIY. Entretien avec Jean-René Ruez

### **Jean-René RUEZ**

Cet article présente les résultats principaux, le déroulement, les méthodes de travail et les limites des enquêtes menées par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) sur le massacre de Srebrenica de juillet 1995. L'enquête a mis au jour une vaste opération de transfert forcé des femmes et des enfants et d'exécutions des hommes. Ces exécutions organisées ont été menées en trois phases, d'abord sporadiques puis systématiques, puis de déplacement et dissimulation des corps. L'enquête a révélé l'architecture militaire de cette opération d'extermination des prisonniers. Devant l'énormité de la scène de crime, le commissaire de police utilise des méthodes d'investigation classiques (croisement de témoignages, perquisitions, etc.) et joue le rôle d'un coordinateur d'une équipe d'enquêteurs et d'experts (en archéologie, en médecine légale, en balistique, etc.) pour rassembler les pièces d'un immense puzzle.

Introduction à la « forme-rapport » : caractéristiques et temporalités d'une production de vérité publique

### **Jean-Louis FOURNEL**

En s'appuyant sur une étude de différents rapports rédigés entre 1999 et 2004 à propos du massacre de Srebrenica, cet article entend mettre en évidence la façon dont peut s'élaborer une « vérité publique ». Tout rapport est basé sur un contrat de lecture particulier qui induit des constantes voire des contraintes (auteur collectif, liens entre auditions, enquêtes et rédaction, recommandations éventuelles, analyse de la causalité etc.), ce qui contribue à définir une « forme-rapport ». L'article s'attarde notamment sur une constante particulière, à savoir les relations entre trois formes de temporalités : temps des événements, temps mobilisé dans le rapport, temps de l'enquêteur. Au terme de l'analyse, maintes ambiguïtés demeurent sur la sélection des données, l'éventuelle auto-censure, le statut de l'information publiée et l'utilisation des résultats, la crédibilité des causalités, les effets sur les opinions publiques et les gouvernements. Les rapports encouragent ainsi une complexité qui, paradoxalement, joue au bénéfice de la recherche d'une vérité des faits mais aussi, parfois, au dépend d'une saisie du sens historique.

Retour sur la Mission d'information parlementaire française sur les événements de Srebrenica (2001)

### **Pierre BRANA**

A lumière de son expérience de député, Pierre Brana analyse le travail de la Mission d'information parlementaire française sur Srebrenica au regard des logiques propres à un tel dispositif parlementaire, qui tiennent notamment à la distinction entre commission d'enquête et mission d'information. Ce travail parlementaire est soumis à de fortes contraintes (temporelles, d'élaboration collective, etc.) et bénéficie d'un faible pouvoir d'investigation, d'où certaines de ses limites. Le rapport porte d'ailleurs la trace des désaccords entre parlementaires, notamment de ceux de l'auteur avec ses collègues. Bien que la culture d'investigation et l'intérêt pour les affaires internationales soient encore insuffisants chez les élus (jusqu'en 1997, les affaires étrangères échappaient à toute mission de ce type), ce genre de commission contribue néanmoins au développement d'une culture de la critique.

Réflexions sur le rapport néerlandais du NIOD : logique académique et culture du consensus

### **Pieter LAGROU**

Le rapport commandité par le gouvernement néerlandais en 1996 sur les responsabilités du pays dans la chute de l'enclave de Srebrenica, publié en avril 2002, est exceptionnel à plusieurs titres, dont le volume – plus de 7 000 pages –, les moyens et les sources mis à la disposition de l'équipe de douze chercheurs et l'impact. Sa publication a provoqué la démission du gouvernement. Afin de comprendre ce rapport, il est important de l'insérer dans une tradition nationale de recours aux commissions d'enquête comme outils de consensus politique. La démarche même de la commission, son positivisme, sa cohérence qui n'admet aucune contradiction, son insistance sur les responsabilités en haut lieu tout en prenant soin de ne pas s'attarder sur celles des militaires de Dutchbat eux-mêmes, contribuent plus à clore un débat national qu'à l'alimenter.

Rouvrir les blessures ? Le Parlement de Bosnie-Herzégovine et la question des responsabilités bosniaques

### **Xavier BOUGAREL**

Dès l'été 1995, diverses polémiques ont vu le jour sur de possibles erreurs tactiques des dirigeants politiques et militaires bosniaques ou un hypothétique abandon de l'enclave de Srebrenica. Par la suite, ces polémiques ont été alimentées par les dissensions internes au Parti de l'action démocratique (SDA), les premières manifestations des survivants de l'enclave et l'approche des élections générales de septembre 1996. Dans ce contexte, le Parlement de la République de Bosnie-Herzégovine a organisé le 1er août 1996 un débat sur les causes de la chute de Srebrenica. L'analyse de ce débat permet de mieux comprendre comment la question des éventuelles responsabilités bosniaques dans la chute de Srebrenica renvoie en fait à d'autres interrogations plus larges sur les modes d'exercice du pouvoir politique par les dirigeants du SDA d'une part, sur leurs buts de guerre d'autre part.

Sur le rapport du gouvernement de la Republika Srpska

### **Michèle PICARD, Asta ZINBO**

Cet article présente les origines, la mise en place, le travail et les suites du rapport par lequel le gouvernement de la Republika Srpska (RS) a, en juin 2004, reconnu la réalité du massacre de Srebrenica de juillet 1995. A l'origine, la Chambre des droits de l'Homme de Bosnie-Herzégovine a rendu en 2003 une décision qui ordonnait à la RS de faire une enquête sur les événements de Srebrenica. Suite à cette décision, le gouvernement de la RS a institué une commission aux travaux de laquelle un représentant de la Commission internationale pour les personnes portées disparues (ICMP) a été associé. Cet article présente d'abord le point de vue de la Chambre, puis celui de l'ICMP, institutions à la fois distinctes et complémentaires des juridictions pénales, qui, s'appuyant sur le principe de la défense des droits de l'Homme, considèrent les droits et le sort individuels des victimes de Srebrenica, morts et survivants, et la responsabilité collective du gouvernement de la RS.

Faits, responsabilités, intelligibilité : comparer les enquêtes et les rapports sur Srebrenica

### **Isabelle DELPLA**

A partir d'une comparaison des enquêtes et des rapports sur Srebrenica, cet article analyse la manière dont ces textes établissent les faits, déterminent les responsabilités et proposent des modèles d'intelligibilité. Les enquêtes du TPIY sont déterminantes pour la connaissance du massacre. Les rapports divergent dans l'assignation des responsabilités internationales dans la chute de l'enclave, reflétant un tropisme (inter)national, très dommageable dans le cas des rapports français et hollandais du NIOD. Les réponses à la question « pourquoi Srebrenica ? », plus convaincantes dans l'analyse du « faire » que du « laisser faire », posent le problème des analogies, du cadre de référence et des jeux d'échelles pertinents (local, régional, étatique, international). Elles soulignent les limites d'une focalisation « locale » sur Srebrenica et l'importance de ne pas séparer l'analyse de la chute de Srebrenica de celle de Zepa.

Politologie d'une rébellion. Une « gouvernance par la violence » au Nord de la Côte d'Ivoire ?

**Michel GALY**

A la suite de travaux sur la « guerre nomade » ouest africaine, on s'interroge ici sur la sociologie politique d'un mouvement rebelle, entre ethnicité et internationalisation. Quels écarts entre les pratiques de violence discontinuées envers les civils et les discours anti-discriminations, entre épuration ethnique larvée et positions révolutionnaires ? L'étude des strates successives du mouvement rebelle, des clans et groupes qui le composent aboutit à un « diagramme de pouvoirs » qui va des communautés locales aux alliances avec les pays voisins et aux soutiens occidentaux. Mais un approfondissement de la genèse du mouvement montre en fait certains caractères « post-modernes » de telles rébellions, où la sympathie plus ou moins manipulée de médias étrangers aboutit, via un sigle au début largement artificiel (MPCI), à une véritable co-création d'un mouvement politico-militaire, dont militaires, politiques et humanitaires occidentaux se sont emparés sans recul critique – notamment en refusant de connaître l'« idéologie mandingue », symétrique de « l'ivoirité » et justifiant par avance une violence conquérante. C'est aussi l'occasion, en termes foucauldien, de jauger la « gouvernance par la violence » de la zone rebelle, mais aussi sa gouvernementalité : en termes d'informalisation des trafics en tous genres, de résistance des communautés villageoises, de persistance des factions militaires sous-tendues par les clivages de l'ethnicité ; enfin d'analyser les dilemmes politiques du mouvement rebelle, entre création d'un proto-Etat peu viable (ou son rattachement au Burkina), et ralliement - moyennant compensations - au processus de réintégration nationale, de désarmement et de participation au processus électoral.